



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU SPECTACLE
« DE PHARE EN PHARE, UN AMOUR D'ESTUAIRE »
LE SAMEDI 16 JUILLET 2011

EH/BD

APM 11/1113

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le service Culture et Patrimoine de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement d'une représentation de la comédie musicale « DE PHARE EN PHARE, UN AMOUR D'ESTUAIRE », organisée sur le parvis de l'église Notre Dame, dans le cadre du 400^{ième} anniversaire du Phare de Cordouan, le samedi 16 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le service Culture et Patrimoine de la Ville de Royan est autorisé à organiser une représentation de la comédie musicale « DE PHARE EN PHARE, UN AMOUR D'ESTUAIRE », sur le parvis de l'église Notre Dame, le samedi 16 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Du mercredi 13 juillet au dimanche 17 juillet 2011, les véhicules techniques des organisateurs du spectacle seront autorisés à accéder et à stationner sur le parvis de l'église Notre dame pour les opérations de déchargement et chargement du matériel.

ARTICLE 3 : Du mercredi 13 juillet 2011 à 00h00 au dimanche 17 juillet 2011 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 6 places de stationnement sur le parking de l'église Notre Dame, pour l'installation de la tente de la régie (**suivant plan joint**).

ARTICLE 4 : A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 16 juillet 2011 de 18h00 à la fin du spectacle sur les voies suivantes :

- sur l'ensemble du parking de l'église Notre Dame,
- rue du Château d'Eau dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la rue Notre Dame (à l'exception des parkings réservés au Commissariat de Police),
- avenue des Congrès, dans la partie comprise entre la rue de Foncillon et la rue des Bains (**suivant plan joint**).

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.51 – 2 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 05-06-2024

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 16 juillet 2011 de 21h30 à 24h00 sur les voies suivantes :

Rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la rue Notre Dame,

- Rue Notre Dame,

- Rue des Bains,

Avenue des Congrès, dans la partie comprise entre la rue de Foncillon et la rue des Bains,

Rue d'Aunis (suivant plan joint).

ARTICLE 6 : La sécurité sera assurée par la Police Municipale pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation et la mise en place du barrièrage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurés par les services techniques de la ville

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2011,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD